



**VILLE D'AUBY – DEPARTEMENT DU NORD**  
**Registre des délibérations du Conseil Municipal**

**Séance ordinaire du 22 juin 2023**

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-deux juin à 18 heures, le Conseil Municipal, convoqué le quinze juin, s'est réuni en séance ordinaire, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Christophe CHARLES, Maire

Le Maire de la ville d'Auby certifie que la convocation du Conseil Municipal et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés à la Mairie, conformément à l'article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales

Conseillers en exercice :

**Étaient présents** : Christophe CHARLES, Franck VALEBOIS, Mathilde DESMONS, Abdelmalik SINI, Marie-José FACQ, Didier SZYMANEK, Lydie VALLIN, Bernard CZECH, Chantal WAGON, Georges LIEMAITRE, Brahim NOUI, Rudy CARLIER, Djamel BOUTECHICHE Arlette PLOUVIN, Françoise PLATEAU, Monique MARLAIRE, Yves VALIN, Corinne DESPREZ, Dorothée LORTHIOS, Christophe LOURDAUX, Marie-Pascale SALVINO, Jean-Pierre LESAGE, Annick BARTKOWIAK, Freddy KACZMAREK, Carine FIEUW, Bernard GORA  
**Absents avant donné procuration** : Bernard MOREL à Dorothée LORTHIOS, Laurent JOVENET à Christophe CHARLES  
**Absente** : Séverine LASNEAU

**Madame Mathilde DESMONS a été désignée secrétaire de séance**

**23 - CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC FLUVIAL DE VNF**

Monsieur SZYMANEK fait part à l'assemblée qu'une convention d'occupation temporaire du domaine public fluvial de VNF portant le numéro 31342310018 doit être signée. La convention concerne l'utilisation d'un ouvrage de rejet d'eaux pluviales vers le Canal de la Deûle permettant d'évacuer le trop-plein du plan d'eau d'Auby par la manœuvre de la vantelle du lieutdit « le Transvaal ». Cette convention est valable du 01/04/2023 au 31/03/2033.

Considérant que le montant de la redevance à verser à VNF est de 10,44 €/an.  
 Considérant l'avis favorable de la Commission Urbanisme du 08 juin 2023,

Il est demandé au conseil municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention ainsi que l'ensemble des documents nécessaires et avenants futurs éventuels.

Les crédits seront inscrits au budget correspondant.

**Le conseil municipal,**

**Après avoir délibéré,**

**A l'unanimité,**

**Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention ainsi que l'ensemble des documents nécessaires et avenants futurs éventuels.

La Secrétaire de Séance

Mathilde DESMONS

Pour copie conforme,  
 Le Maire

Christophe CHARLES



Acte rendu exécutoire après dépôt  
 en Sous-Préfecture le 27 JUIN 2023  
 Le Maire

